Prevanticip

Prevanticip

Agence pour la prévention
des risques professionnels

Budog MARZIN

Ingénieur IPRP

06 46 09 19 23

bmarzin@prevanticip.com

Certifié formateur Acteur PRAP, Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique, N° 40bfa701c000c21f, INRS.
N° d'enregistrement DIRECCT BRET/2015/028 en qualité d'IPRP Intervenant en Prévention des Risques Professionnels.

iprp Enregistré à la DIRECCTE

prap PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

inrs Institut National de Recherche et de Sécurité

DOCUMENT UNIQUE:

Contrainte ou levier de performance?

REGLEMENTATION

- Article L4121-1et suivant du code du travail.
  Santé = Obligation de résultat de l'employeur.

- Article R4121-1 à 4. Depuis 2002.
  L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

- Article. L4644-1. Depuis le 1er juillet 2012.
  Désignation d'un Responsable Prévention: salarié compétent ou externalisé à IPRP (Intervenant pour la Prévention des Risques Professionnels).

- Article D4121-5 - Décret n°2011-354. Depuis le 1er Janvier 2015.
  Loi dite « Pénibilité ».

Document Unique = contrainte

Le Document Unique recense l'ensemble des risques et formalise le plan d'action des préventions.

Il doit être mis à jour régulièrement.

DOCUMENT UNIQUE = Obligatoire

ENJEUX DE LA PREVENTION

Enjeux de la Prévention

1-Humains

2-Economiques

3-Réglementaires

ENJEUX HUMAINS

- Protection de la santé des salariés.
- Protection de l'entreprise.
- Une sensibilisation qui dépasse le cadre de l'entreprise.

ENJEUX FINANCIERS

- Valeur immatérielle de l'entreprise.
- Coûts directs (CD) des AT/MP.
- Coûts indirects des AT/MP (3 à 10 CD).

ENJEUX FINANCIERS

Accident de travail

Coût Direct = 300€ à 540 000€.

Coût Indirect = 3 à 10 fois le Coût Direct.

345€/an/salarié financés par les entreprises en Bretagne

2 jours de travail perdus / an / salariés en 2015 Bretagne

Ex, en 2014:

Coût moyen direct AT	3 124€.
Coûts Indirects	9 372€ à 31 240€ .
Coût direct AT de +3 mois	7 400€.
Coût direct reconnaissance surdité	94 000€.
Coût direct décès	540 000€.

ENJEUX FINANCIERS

Stress = 50 à 60% des journées perdues (EU-OSHA)
Perte de 20% productivité (Institut Gallup 2013)

TMS = 86% des Maladies professionnelles (CARSAT)

Absentéisme= 16,7 J/an/salarié, en moyenne (Baromètre Cergos 2015)

1 point d'absentéisme = 0,3% masse salariale (alma consulting 2016)

ENJEUX FINANCIERS

Selon l'Agence Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail (EU-OSHA):

1 €uro investi en prévention rapporte de 2.5 à 4.8 €uros à l'entreprise.

13€, pour les RPS.

Enjeux de la Prévention

Amélioration de la valeur matérielle et immatérielle de l'entreprise sur le long terme:

PREVENTION = ENJEU STRATEGIQUE

Le DOCUMENT UNIQUE:

Contrainte, oui mais:

Levier de performance économique et sociale

Le DOCUMENT UNIQUE:

Outil de la prévention

Facteurs de risque TMS

Facteurs individuels
Âge
Sexe
Santé
Taille

pénibilité

Facteurs Biomécaniques
Effort
Amplitude articulaire
Caractéristiques temporelles
Position statique

TMS
Pathologies/ Plaintes

Facteurs liés aux ambiances physiques
Ambiance thermique
Bruit
Vibration
Eclairage

pénibilité

Facteur Psycho-Social
RPS
Stress-Violences

Les Risques professionnels

RISQUES PROFESSIONNELS

- Trébuchements, heurts ou autres perturbations du mouvement
- Chutes de hauteur
- Circulations internes de véhicules
- Routiers en mission
- Charge physique de travail
- Manutention mécanique
- Produits, aux émissions et aux déchets
- Agents biologiques
- Equipements de travail
- Effondrements et aux chutes d'objet

RISQUES PROFESSIONNELS

- Nuisances liés aux bruits
- Ambiances thermiques
- Incendies et explosion
- Electricité
- Ambiances lumineuses
- Rayonnements
- Risques psycho-sociaux

Le Document Unique recense l'ensemble des risques et formalise le plan d'action des préventions.

Risque Psycho-Social

VIOLENCE

STRESS

Violences

- Interne / Externe

- Physique / Psychique

Définition

« Le stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face. »

Perception

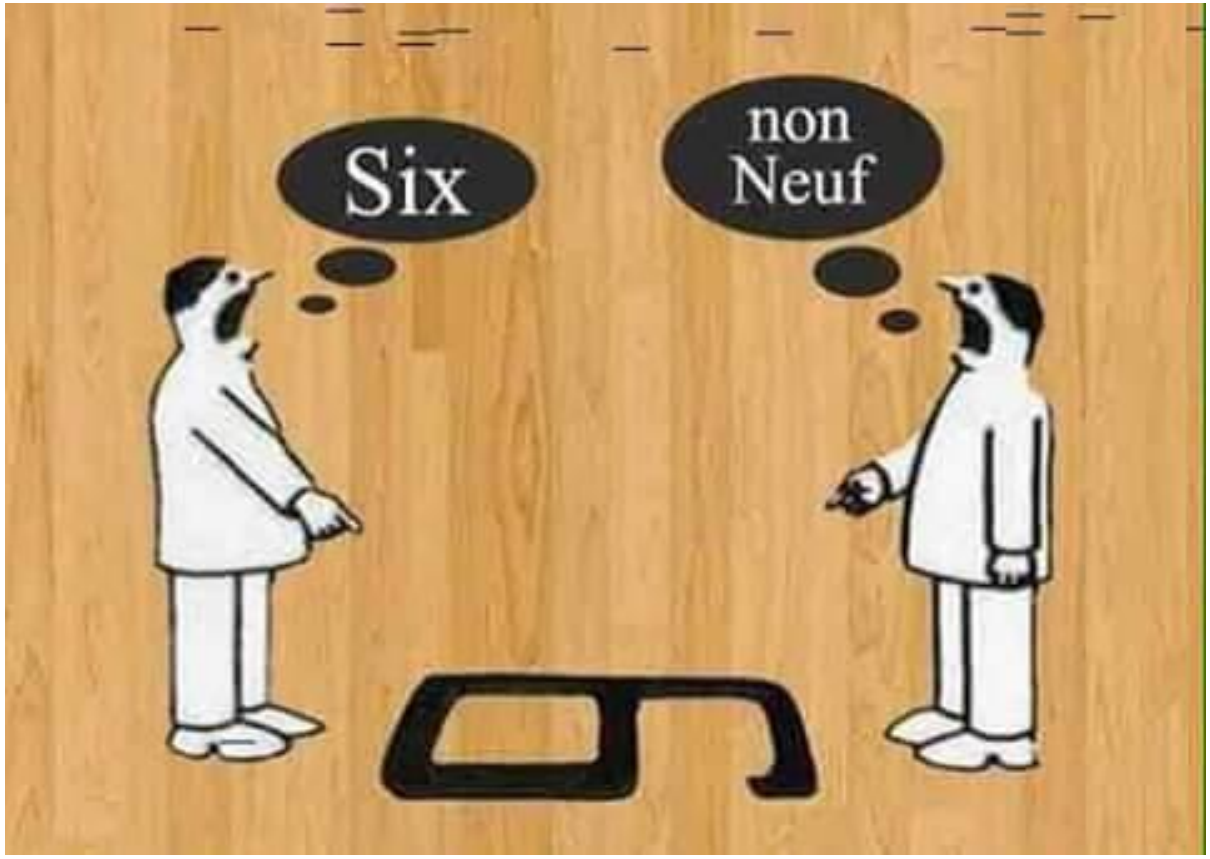

Différence de la perception réelle

3 phases de Stress

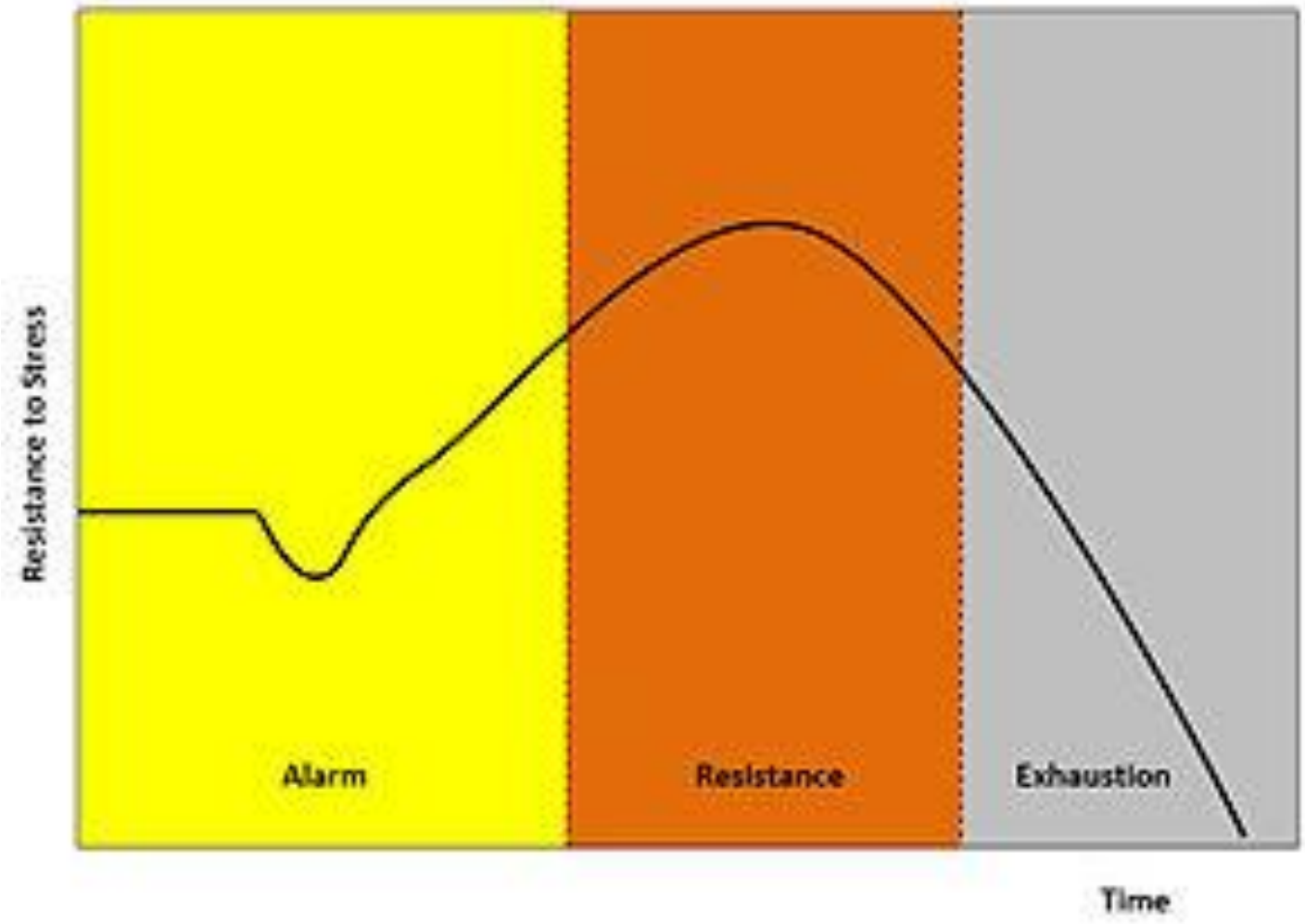

«PENIBILITE»

Ou

Compte prévention

Objectif 2010

Décaler l'âge de la retraite

Espérance de vie sans incapacité = **62 ans.**

TMS = **86%** des maladies professionnelles.

Idée:

Identifier des Pénibilités

Facteurs retenus

Art D.4121-5(Décret n° 2011-354 du 30 mars 2011)

- Contraintes physiques marquées:

- Manutentions manuelles de charges
- Postures pénibles, positions forcées des articulations
- Vibrations mécaniques

- Environnement physique agressif:

- Agents chimiques dangereux (poussières et fumées)
- Bruit
- Températures extrêmes
- Milieu hyperbare

- Contraintes liées aux rythmes de travail:

- Travail de nuit
- Travail en équipes successives alternantes
- Travail répétitif

Déclaré le 31 janvier 2016

Article L.4121-3-1 du code du travail-décret n°134 et 136 du 30 janvier 2012)

- Milieu hyperbare.
- Travail de nuit.
- Travail en équipes successives alternantes.
- Travail répétitif.

« Pénibilité » à partir de 2015

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R4461-1 du code du travail	Interventions ou travaux	1200 hPa	60 interventions ou travaux par an

« Pénibilité » à partir de 2015

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L3122-29 à L3122-31 du code du travail	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an
Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an

« Pénibilité » à partir de 2015

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini	Temps de cycle inférieur ou égal à 1 minute		900 heures par an
	30 actions techniques ou plus par minute avec un temps de cycle supérieur à 1 minute		

« Pénibilité » à partir de 2016

Facteur de risque	Action	Durée
Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes : 15 actions techniques ou plus	900 heures/an
	Temps de cycle supérieur à 30 secondes , temps de cycle variable ou absence de temps de cycle: 30 actions techniques ou plus par minute.	

À déclarer le 31 janvier 2017

Article L.4121-3-1 du code du travail-décret n°134 et 136 du 30 janvier 2012)

- Manutention.
- Posture pénible.
- Vibration.
- ACD_CMR.
- Bruit.
- Températures extrêmes.

« Pénibilité » à partir de 2016

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Manutention manuelles de charges définies à l'article R4541-2 du code du travail	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kg	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kg	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kg	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an

« Pénibilité » à partir de 2016

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au-dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou position du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an

« Pénibilité » à partir de 2016

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Vibrations mécaniques mentionnées à l'article R4441-1 du code du travail	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s²	

« Pénibilité » à partir de 2016

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Agents chimiques dangereux mentionnées aux articles R4412-3 et R4412-60 du code du travail, y compris les poussières et les fumées	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n°1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé	

« Pénibilité » à partir de 2016

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Bruit mentionné à l'article R4431-1 du code du travail	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de 8 heures d'au moins 80 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)		120 fois par an

Facteur de risques professionnels	Seuil		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5°C ou au moins égale à 30°C		900 heures par an

OBLIGATIONS

Identifier les risques.

Création et mise à jour du Document Unique.

Déclarer les expositions (DADS puis DSN).

PRECONISATIONS

Valider les expositions, avec les salariés.

Plus d'info: www.preventionpenibilite.fr ou tél: 36 82

Qualité de Vie au Travail = Performance Durable

Prevanticip

Agence pour la prévention
des risques professionnels

Budog MARZIN
Ingénieur Conseil
06 46 09 19 23
bmarzin@prevanticip.com

N° d'enregistrement DIRECCT BRET/2015/028 en qualité d'IPRP Intervenant en Prévention des Risques Professionnels.

iprp Enregistré

Forfait DU TPE/PME

Document Unique réalisé et validé par PREVANTCIP, dont l'annexe pénibilité.

PREVANTICIP remet aussi une version numérique modifiable pour que l'entreprise puisse elle-même réaliser ses mises à jour.

450 €HT, entreprise de services de moins de 5 salariés.
750 €HT, entreprise de moins de 10 salariés.

Suivant devis pour les entreprises de plus de 10 salariés.

Compte Prévention Pénibilité

les points?

- 1 point pénibilité par trimestre d'exposition à 1 critère, à partir d'1 mois de contrat.

  4 points par an maximum.

- 2 points maximum par trimestre si plusieurs critères.

  8 points par an maximum.

- 100 points maximum dans le compteur.

Utilisation des points.

▶ Financer une formation.

Les 20 premiers points, obligatoirement!

2points = 50h de formation, 20 points=500h.

▶ Aménager le temps de travail.

10 points = un trimestre à mi-temps payé au temps plein.

80 points = 2 ans.

▶ Avancer le départ à la retraite.

10 points = 1 trimestre. 80 points = 2 ans.

Utilisation des points.

- Cas Particuliers.

Salariés nés avant le 01/07/56 : Points doublés.

Salariés nés avant le 01/01/60 :
Pas de formation obligatoire.

Salariés nés entre le 01/01/60 et 31/12/62:
Seuls 10 points réservés à la formation.

Coût pour l'entreprise.

- Cotisation générale.

  0,01% de la masse salariale.

- Cotisation suivant déclaration.

Salarié exposé à	Taux en 2015 et 2016	Taux à partir de 2017
1 seul facteur	0,1%	0,2%
Plusieurs facteurs	0,2%	0,4%

Le salarié a 2 ans pour contester les points acquis.